

Direction départementale des territoires et de la mer du Calvados Service Maritime Littoral - PGL/CMPAP -10 boulevard du Général Vanier - CS 75224 - 14052 CAEN CEDEX 4

Tel: 02.31.43.15.56 - sandrine.vinatier@calvados.gouv.fr



REGLEMENTATION DE LA PRATIQUE DE LA PÊCHE A PIED DE LOISIR DANS LE CALVADOS

Pêche des p	ooissons au	surfcasting
-------------	-------------	-------------

Bar Pêche interdite toute l'année (pêcher-relâcher autorisé)

Sardine, raie brunette, raie radiée, anguille, civelle Pêche interdite toute l'année

Quota

Engins autorisés

Autres poissons Pêche autorisée sur tout le littoral du Calvados

Quota Limité à la consommation familiale

Engins autorisés Lignes avec un maximum de 12 hameçons par personne

Pêche des crustacés

Bouquet Pêche autorisée du 1er juillet 2018 au 28 février 2019

Etrille, tourteau, homard, crevette grise Pêche autorisée toute l'année sur tout le littoral du Calvados

Limité à la consommation familiale

* 1 croc d'une longueur maximale de 1,50 m

* 1 haveneau ou épuisette par pêcheur - 1,20 m de largeur maximum - maillage mini 8 mm de côté

Cueillette des salicornes

* Estuaire de l'Orne sauf la zone de quiétude du banc des Oiseaux

* Estuaire de la Dives

Période autorisée du 1er juin au 31 août 2018

Hauteur minimale de coupe Couper à 6 cm minimum depuis le sol. L'arrachage est interdit.

Quota 1 kg par personne et par jour

Engins autorisés Couteau, ciseaux

Pêche des coquillages

Le ramassage des coquillages est autorisé à plus de 25 mètres des parcs ostréicoles.

Toute l'actualité des secteurs de pêche des coquillages autorisés ou fermés temporairement est accessible sur le site des services de l'Etat dans le Calvados

Renseignez-vous avant chaque marée : www.calvados.gouv.fr/peche-de-loisirs-r641.html

Secteurs de pêche, tous coquillages, * Baie de Sallenelles

interdits toute l'année * Du club nautique de Trouville jusqu'à Honfleur

Quota 5 kg par personne, par espèce et par marée

Engins autorisés Tout engin manuel non mécanique et individuel

